

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN ----- COMMUNE DE BOURG SAINT CHRISTOPHE -----	<u>DECISION 2026-22</u> Marché de prestation de services Contrat de maintenance d'installation photovoltaïque
---	--

LE MAIRE DE BOURG SAINT CHRISTOPHE

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2026, donnant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 100 000 euros HT »,

Vu le code de la commande publique,

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Maire confie à la société ALPHA ENERGIE la maintenance d'installation photovoltaïque au restaurant scolaire et au local technique pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 1 an. Le montant annuel s'élève à 1 000 euros HT, y compris l'option de nettoyage annuel des modules par brosse télescopique et eau déminéralisée de 250 euros HT.

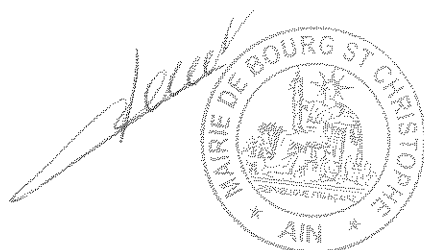
Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Ain,
- Le comptable public.

Fait à Bourg Saint Christophe, le 03 juillet 2026

Le Maire,

Bernard PERRET



Accusé de réception en préfecture
001-210100541-20260703-decision202622-AI
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026

*publié sur le site
internet le 15/07/2026*